

**DÉLIBÉRATION N°053/2026****COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE**Séance du 01 Juillet 2026****DATE DE LA CONVOCATION****24/06/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/06/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.
Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.
Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 053/2026 OBJET : DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) JUSIX – LAMOTHE LANDERRON.

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement (AFR Lamothe-Landerron – Jusix) a dans sa délibération du 04 avril 2024 demandé sa dissolution.

L'AFR Lamothe-Landerron – Jusix est propriétaire de trois parcelles, « Cros Ouest » situées sur la commune de Sainte-Bazeille cadastrées :

- **ZC 002, contenance 470 m²**
- **ZC 004, contenance 1 320 m²**
- **ZC 007, contenance 680 m²**

L'AFR Lamothe-Landerron – Jusix devra les transférer au nom de la commune de Sainte-Bazeille lors de sa dissolution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-Prend acte de la dissolution de L'AFR Lamothe-Landerron – Jusix.

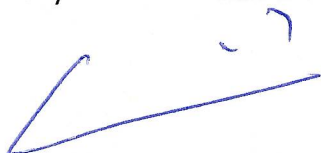
-Autorise le transfert au nom de la commune de Sainte-Bazeille des parcelles **ZC 002, ZC 004, et ZC 007.**

- Donne tout pouvoir au nom de la commune à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte notarié visant à transférer les parcelles **ZC 002, ZC 004 et ZC 007**, ainsi que tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

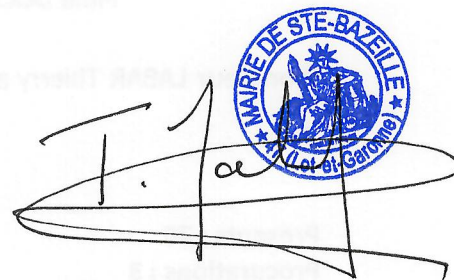
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.